

# COMMUNE DE LA CHAPELLE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 FEVRIER 2021

---

### - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE VORNAY :

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre a la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » sur son territoire.

Après concertation avec la Commune, les élus communautaires souhaitent procéder à l'aménagement de la ZAE du Vornay, et sollicite le concours de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour l'acquisition et la démolition de friches sur cette zone. Le Conseil Municipal autorise la 4C à engager cette procédure.

Des projets d'implantation d'entreprises sont en cours de négociation, notamment sur la parcelle cadastrée A 705. Les travaux de viabilisation de cette zone sont en cours d'études et seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour une vente à 15 €/m<sup>2</sup> pour un premier lot de 5000 m<sup>2</sup>.

### - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE à la sous-station :

Le Conseil Municipal est informé d'une demande de permis de construire sur des parcelles privées au lieu-dit la Sous-station déposée par la société SATM en date du 2 Février. Le projet consiste à édifier des silos de stockage de matériaux pulvérulents, un bâtiment pour un transformateur et un compresseur, et un bâtiment abritant bureaux, vestiaire et sanitaires. Les silos sont desservis par 2 voies ferrées pour leurs approvisionnements et une voirie poids lourds pour le déchargement et la livraison sur les sites de production en Maurienne.

### - TRANSPORT SCOLAIRE :

A compter du 22 Février, un arrêt supplémentaire est créé sur la Commune de Les Chavannes, au lieu-dit Le Mollard.

Les horaires de classe de l'école de Les Chavannes sont modifiés ainsi : 9h10/12h 10 et 14h10/17 h10. Les horaires de l'école de La Chapelle sont inchangés : 9h/12 h et 14 h/17h.

Cet ajout implique une modification du circuit et des horaires du ramassage scolaire. Le circuit est donc rallongé d'environ 10 mn par trajet.

Le contrat de Mme MASURE Marie-Pierre, accompagnatrice, est donc modifié et porté à 1 h par trajet. Suite à l'avis favorable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal décide :

**1** - La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (13 h17 hebdomadaire, soit 10 h28 annualisés)

**2** - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (15 h19 hebdomadaire, soit 12 h05 annualisés) à compter du 22 Février 2021.

- **SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :**

Compte-tenu des nouvelles mesures sanitaires à appliquer dans les services de restauration scolaire, les enfants du RPI ne pourront plus être accueillis à la cantine sur la Commune de St Rémy de Maurienne.

Après concertation avec DECLICC, les enfants du RPI déjeuneront à la salle polyvalente de Les Chavannes en Maurienne jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

- **AIDES FINANCIERES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la possibilité de bénéficier d'aides financières pour les abris-bus et des appareils de purification de l'air dans les établissements scolaires.

Les élus souhaitent examiner les besoins de la Commune et les modalités de ces subventions.

- **PARTICIPATION FINANCIERE PROJET SOU DES ECOLES DU RPI**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de séjour pour les élèves de l'école de Les Chavannes en Maurienne du RPI La Chapelle-Les Chavannes. Un séjour sur le thème de la découverte des glaciers est prévu à Champagny-en Vanoise au mois de Juin pour un coût estimatif de 1848 € pour 14 élèves et 3 accompagnateurs.

Le Conseil Municipal décide de participer aux frais selon la répartition suivante : 1/3 pour les parents d'élèves, 1/3 pour le Sou des Ecoles, 1/3 pour les Communes, soit pour chaque Commune la somme de 308 €.

- **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

L'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CdG. Des frais de gestion sont fixés en cas de recours à ce service d'intérim. Le Conseil Municipal autorise le Maire à renouveler cette convention.

- **CONVENTION RELATIVE à L'ADHESION à LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Le dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur.

Ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant, prolongeant le terme au 31/12/2021.

## - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le Conseil Municipal mandate le CDG 73 afin de mener pour le compte de la Commune cette procédure de mise en concurrence.

## - COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc).

Le Conseil Municipal décide de mandater le Cdg 73 afin de mener cette procédure de marché. A l'issue, la Commune conservera le droit de ne pas adhérer au contrat proposé.

## - TRAVAUX DE VIABILISATION IMPASSE DU MURGER DU LOUP

Des permis de construire de maisons individuelles ont été accordés sur l'impasse du Murger du loup au chef-lieu.

La Commune décide de procéder à la viabilisation de ces parcelles et examine les différents devis demandés aux entreprises.

Après examen, toutes les propositions répondent au cahier des charges, il est donc retenu le critère du prix pour le choix de l'entreprise.

L'entreprise Mauro Maurienne, moins disante, est retenue pour l'exécution des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, d'électricité et de télécoms, selon un devis de 11 994 € TTC (une subvention du FACE sera à déduire).

## - CREATION D'UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE AU TERRAIN DE SPORT

Afin d'améliorer l'installation électrique du terrain de sport, notamment suite à l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h du matin, le Conseil Municipal décide de réaliser une extension de réseau pour rendre l'installation électrique indépendante de l'éclairage public. La proposition de raccordement formulée par SIVU Arc Energies Maurienne d'un montant de 8568.48 € TTC est acceptée (une subvention du FACE sera à déduire).

- **CREATION POSTE DE LIVRAISON DE SECOURS**

Dans la continuité des travaux d'amélioration du réseau électrique, et afin de permettre l'installation du poste de livraison sur la parcelle communale A 7 au lieu-dit le Verney, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à passer avec le SIVU Arc Energies Maurienne, ainsi que la convention de servitude avec Enedis.

- **SAUVEGARDE INFORMATIQUE EXTERNALISEE**

Dans le but d'améliorer la sécurité et la fiabilité des données informatiques, et de répondre au Règlement Général de la Protection des Données (RGDP), il est décidé d'avoir recours à un système de sauvegarde informatique externalisée. Deux propositions sont étudiées.

Le Conseil Municipal décide de confier cette prestation à la société Netcréaweb, selon un abonnement annuel de 144 € TTC, pour une sauvegarde de 100 Go.

- **DISPOSITIF « FONDS D'URGENCE COVID 19 AUX COLLECTIVITES »**

Depuis le début de la crise sanitaire, le Département de la Savoie soutient les collectivités dans la gestion des mesures. Un dispositif « fonds d'urgence covid 19 » permet de subventionner certaines actions engagées par les collectivités. Le montant alloué à la Commune de La Chapelle s'élève à 1000 €.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir du matériel informatique afin de faciliter l'organisation de réunions, pour un coût total de 1296 € TTC (devis de NetCréaweb).

- **BAUX RURAUX :**

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier de Mme ARIGON Michèle dénonçant le bail rural passé avec la Commune, pour la location de terrains. La Chambre d'Agriculture sera contactée afin d'étudier une nouvelle répartition des lots.

- **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :**

En date du 6 Février 2021, le Conseil Municipal jeunes a procédé à l'élection de ses membres :

Président : Mr Théo QUILLET, Vice-Présidentes : Mmes Inès RABARTIN et Sarah DECHALOU.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, le 23 Février 2021

Fait à La Chapelle, le 22 Février 2021

Le Maire, Stéphane ROBIN

